
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Journée des partenaires du vendredi 9 mars 2012

La journée des partenaires du vendredi 9 mars 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE, représentant Madame la Directrice Départementale empêchée.

Au nom de Madame la Directrice Départementale, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a invité les partenaires à observer une minute de silence à la mémoire des victimes de la tragédie nationale du 4 mars 2012.

Plusieurs points ont été abordés au cours de cette réunion, à savoir :

- **La fermeture temporaire du Bureau COTECNA de Brazzaville**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA, a informé les partenaires de la fermeture temporaire du Bureau COTECNA de Brazzaville, suite aux dégâts provoqués par les explosions du 4 mars 2012.

En attendant la réouverture du Bureau de Brazzaville, les usagers peuvent contacter le Bureau de Pointe-Noire.

- **Le délai de traitement par COTECNA des Déclarations d'importation (DI) non soumises**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO s'est interrogé sur le délai de trois jours imposé par COTECNA pour le traitement des DI non soumises, qui occasionne un retard dans les opérations de dédouanement et des frais supplémentaires.

Monsieur GUYANT a précisé qu'il n'existe pas un délai précis pour le traitement des DI non soumises. Il a rappelé que dans certains cas, les marchandises importées faisant l'objet d'une DI non soumise, doivent passer au scanner.

- **L'application de la Note de Service N° 077/MFBPP/DGDDI-DRC du 14 février 2012 relative à la gestion automatisée des régimes douaniers privilégiés au moyen de codes additionnels**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO s'est interrogé sur l'application immédiate de la Note de Service N° 077/MFBPP/DGDDI-DRC du 14 février 2012. Il aurait souhaité qu'un délai de grâce soit consenti afin de permettre la régularisation de certains dossiers.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé que la Direction Départementale est tenue d'appliquer les dispositions réglementaires. Il a invité les partenaires concernés à entrer en contact avec le Service de la Réglementation et du Contentieux qui se rapprochera de la Direction Générale afin qu'une solution soit trouvée.

- **Les poursuites contentieuses exercées par la Brigade Maritime pour des erreurs aux manifestes**

La question des poursuites contentieuses exercées par la Brigade Maritime, avant édition des déclarations en détail, pour des erreurs aux manifestes, évoquée par Madame Laurence THIEL de SDV, a suscité un échange prolongé de points de vue entre la Douane et les partenaires.

Il a été retenu que dans le cas évoqué la responsabilité des erreurs aux manifestes incombe aux consignataires, représentants des armateurs et des chargeurs.

- **Le suivi des EX8 par le Poste de Contrôle de Nzassi**

Le Capitaine des douanes Marcel ESSOULI, 2^e Adjoint au Chef du Poste de Contrôle de Nzassi p.i. a invité les souscripteurs des EX8 à destination du Cabinda à déposer au Poste de Contrôle de Nzassi les doubles des déclarations des douanes angolaises, sous peine de blocage des futures opérations.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a retenu la proposition de Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA, qui a suggéré que la douane congolaise se rapproche de la douane angolaise.

- **Les reçus délivrés par la Recette principale des douanes**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA, qui a souhaité que tous les reçus délivrés par la Recette principale des douanes soient informatisés, Monsieur Bernard TATHY, représentant Monsieur le Receveur, a précisé que certains carnets de reçus ont été conçus par la Direction Générale des Douanes.

- **La solidarité avec les victimes de la tragédie nationale du 4 mars 2012**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé aux participants que les opérateurs économiques et les administrations publiques sont invités à contribuer par des dons en nature ou en espèces à l'élan de solidarité en faveur des victimes de la tragédie nationale du 4 mars

2012. Les dons sont à déposer auprès de la Cellule de crise dont le siège se trouve à la Direction Départementale de la Santé.

Commencée à 8h30, la réunion a pris fin à 9H20.

**P. La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,
P.O. Le Chef des Services Généraux,**

Laurent NGOUBA LENGANGUE